



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 58848

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'urgence qu'il y a, pour les professionnels de la santé, de voir approuvée, en vue de son application, la convention nationale signée entre les trois caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier dernier. Cette convention se caractérise par le maintien d'une seule catégorie de praticiens conventionnés tenus de respecter les tarifs opposables pour les soins dentaires conservateurs et chirurgicaux. L'amélioration des prises en charge des traitements d'orthopédie dento-faciale ou des soins parodontiques ou prothétiques a été reportée par les parties, compte tenu des importantes dépenses supplémentaires que cela aurait représenté pour l'assurance maladie qui connaissait déjà les difficultés budgétaires que l'on sait. L'annexe I de cette convention comporte une revalorisation tarifaire de 6 p 100 en niveau et de 5,35 p 100 en masse en année pleine. La dernière revalorisation tarifaire date du 31 mars 1988. Il faut souligner que les dépenses dentaires de la CNAMTS, au cours des dernières années, ont progressé, après correction de l'inflation, à un rythme parfois négatif et dans le meilleur des cas jamais supérieur à + 1,4 p 100. Enfin, dans l'intérêt même de la pérennité de la politique contractuelle, l'évolution des tarifs opposables doit se faire en fonction des coûts réels des actes concernés et non pas en tenant compte de la variation de l'ensemble des revenus professionnels des chirurgiens-dentistes. Toutefois, même si le Gouvernement voulait placer son appréciation sous cet angle, il ne pourrait en tirer une justification de sa politique puisque les revenus professionnels des chirurgiens-dentistes, donc provenant des honoraires tarifés comme des honoraires libres, ont progressé à un rythme inférieur à l'inflation, tant en 1990 qu'au cours de la décennie 1981-1990. Dans ces conditions, retarder plus avant l'approbation de la convention et de son annexe tarifaire ainsi que des modifications proposées par la commission permanente de la nomenclature ne se justifie d'aucune façon, et expose à la généralisation des dépassements des tarifs conventionnels. En effet, il n'est point de contrat qui puisse imposer durablement des tarifs aussi divergents des coûts réels. C'est donc la poursuite d'une politique conventionnelle qui est en jeu et, par la même, l'accès de tous aux soins conservateurs. Il serait coupable de la part du Gouvernement de remettre en cause la progression de la santé bucco-dentaire des Français, constatée selon les critères internationaux de l'organisation mondiale de la santé, et qui est le fruit d'une politique conduite par la profession dentaire libérale tant au plan de la prévention que de la convention avec les caisses d'assurance maladie. Il lui demande donc dans quel délai le Gouvernement entend enfin procéder à l'approbation de cette convention.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèse dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs. Les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie des

travailleurs salaires relatives aux honoraires individuels moyens des chirurgiens-dentistes sont les suivantes : Voir tableau dans le JO no 23 (annee 1992). Sur la periode 1980-1990, la progression annuelle moyenne de l'indice des prix s'etablit a + 6,3 p 100. La progression des honoraires individuels des chirurgiens-dentistes sur la periode s'est donc etablie en moyenne annuelle a 0,8 point au-dessus de l'evolution des prix a la consommation. Il ressort des travaux effectues par les services du ministere des affaires sociales et de l'integration pour le centre d'etudes et de recherche sur les revenus que, au cours des cinq dernieres annees, l'evolution du revenu des chirurgiens-dentistes a progresse en francs constants d'environ + 1,5 p 100 par an.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58848

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2623